



REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 14 DECEMBRE 2023

COMPTE-RENDU

Présents : voir liste jointe.

Participaient à la réunion :

- Monsieur MIALON, responsable technique SBL,
- Madame TOURGON, responsable administrative SBL,
- Madame MAYET, Semerap,
- Monsieur GUIGUET, Cabinet Merlin.

Quorum : 44

Nombre de présents : 44

Nombre de voix exprimées (présents + pouvoirs) : 52

Introduction du Président :

Monsieur le Président remercie les membres présents. Le quorum étant atteint, le comité peut délibérer.

Désignation d'un secrétaire de séance : Amalia QUINTON

Monsieur le Président passe à l'ordre du jour.

Monsieur le Président demande l'autorisation du Comité pour rajouter un point à l'ordre du jour concernant l'adhésion de Lempty. Le Comité donne son accord à l'unanimité.

1. Approbation du compte rendu du comité du 16 novembre 2023

Observations :

Mme DELARBRE : Peut-on rajouter la liste des présents.

Monsieur le Président : Ça sera fait pour les prochains comptes-rendus. On fera cette année encore le récapitulatif des présents et on l'enverra aux mairies et EPCI.

VOTE :

POUR : 52

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

2. TRAVAUX RESERVOIR BLANZAT – VALIDATION DU PROJET TURBINE – LANCEMENT DE LA CONSULTATION – SIGNATURE DU MARCHE

Courant 2019, le SIAEP de la Basse Limagne a retenu le cabinet MERLIN pour réaliser l'étude de la mise en place d'une turbine (microcentrale hydroélectrique) sur le réservoir de Blanzat « Les Mauvaises » (2 x 1000 m3).

En février 2020, sur la base de l'avant-projet présenté par le maître d'œuvre, le Comité syndical a délibéré pour retenir un des deux scénarios présentés. Le Comité a validé l'installation d'une

turbine PELTON. Cette solution offrait une meilleure performance énergétique mais conduisait à des modifications plus importantes au niveau de la chambre des vannes du réservoir.

De manière à ne pas devoir réhabiliter le réservoir après installation de la turbine, courant 2020, le SIAEP de la Basse Limagne a passé une commande complémentaire au bureau d'étude Merlin pour la réhabilitation complète de l'ouvrage.

Dans la même logique, courant 2020, l'entreprise IDEUM a été mandaté pour réaliser une mission de diagnostic béton de l'ouvrage. Les objectifs étaient d'améliorer les connaissances sur l'état des ouvrages et définir les possibilités d'aménager la chambre de vannes pour accueillir la turbine.

Face aux difficultés de phasage des travaux tout en maintenant la production d'eau des sources d'Argnat vitales pour le Syndicat, début 2022, des travaux ont été réalisés devant le réservoir afin de créer un By pass général du site.

Après validation des essais de fonctionnement, cet ouvrage permettra de by-passer le site durant les travaux. Toutefois, par sécurité, les travaux ne pourront avoir lieu que du 01 mars au 15 mai et du 01 septembre à 01 décembre de chaque année.

Ces travaux mobiliseront des compétences diverses. C'est pourquoi, il a été décidé de les allotir de la manière suivante :

- Lot 1 : Turbine, hydraulique, électricité et structure

Ces travaux consistent à :

- Réhabiliter la chambre de vannes (intérieur – extérieur) – renouveler et optimiser les conduites – renouveler les menuiseries et éléments de serrurerie (gardes corps)
- Ajouter une structure métallique pour accueillir la turbine
- Procéder à une surélévation de la toiture (sur la base d'un permis de construire en cours d'élaboration)
- Installer la turbine et procéder aux raccordements électriques
- Clôturer le site

- Lot 2 : Réhabilitation des cuves

Ces travaux consistent à reprendre le génie civil intérieur et extérieur des cuves avec la réalisation d'un revêtement ACS à l'intérieur de la cuve et une isolation et une étanchéité à l'extérieure. Les conduites intérieures cuves et les échelles d'accès seront renouvelées.

- Lot 3 : Réseaux AEP extérieurs

Ces travaux consistent à :

- Dévoier le réseau fonte d'arrivée des sources d'Argnat pour désencombrer le chemin d'accès au réservoir (pose de 240 ml de fonte DN 300 mm verrouillée).
- Renouveler les réseaux arrivée source et départ Cébazat, départ Syndicat, et départ petites Mauvaises devant la chambre de vanne (ces travaux sont liés au décroisement des réseaux dans la chambre de vannes conséquence directe de la pose de la turbine et de la modification de l'alimentation des petites mauvaises)

Autres frais :

- Raccordement électrique de la turbine au réseau ENEDIS (environ 28 000 € H.T. grâce aux subventions directes à hauteur de 60% pour les énergies renouvelables)
- Contrôleur technique et coordinateur SPS

En mars 2023, la consultation travaux a été lancée.

Le lot 3 a été attribué à l'entreprise MONTEIL pour un montant de 269 362 € HT. Les travaux ont été réalisés en septembre 2023.



Le lot 2 a été attribué à l'entreprise FREYSSINNET pour un montant de 635 696 € HT. Les travaux sont en cours depuis début octobre.



Le lot 1 a été déclaré infructueux. (1 seule offre et montant supérieur à l'estimation du MOE).

Le projet du lot 1 (turbine) a été retravaillé par le cabinet MERLIN. Le nouveau projet sera présenté en séance par Monsieur Guiguet du Cabinet MERLIN.

Le comité doit délibérer afin de :

- De valider le projet « turbine »
- D'autoriser le lancement de la consultation du lot 1
- D'autoriser le président à signer le marché selon l'avis de la CAO

Présentation du document par M. GUIGUET

Monsieur le Président : il faudra mettre dans l'AO des conditions suspensives car on n'a pas aujourd'hui l'avis de l'ARS, qui doit donner son autorisation.

Par rapport au débit, la moyenne sur 12 mois est autour de 75l/s.

Observations :

Mme ROCHON : Qu'en sera-t-il du bruit et des nuisances, car il y a pas mal de retours sur la commune. A-t-on une idée de l'augmentation à venir ?

M. GUIGUET : il a été demandé dans le cahier des charges des garanties du constructeur. Il y a une réglementation concernant le bruit, dans les locaux pour les travailleurs, et extérieur pour les riverains. M. GUIGUET a augmenté ces limites pour garantir le moins de bruit possible. On va mettre en place des pièges à son sur les sorties d'air. Objectif : qu'on n'ait pas plus de bruit qu'actuellement.

Mme MAYET : concernant les retours : la gêne actuelle tient surtout à l'utilisation du by-pass, car il n'y a pas d'insonorisation du regard, mais c'est temporaire.

M. GUIGUET : il y aura des contrôles avant et après travaux pour vérifier.

M. DUMAS : on va pouvoir rester dans des normes, mais par rapport à l'existant, on sera au-dessus de ce que qu'il y a actuellement.

M. BEAL : le by-pass fait du bruit car il n'est pas isolé phoniquement. Peut-on travailler là-dessus ?

M. GUIGUET : la chute de pression conduit à du bruit. On ne peut rien y faire. Le by-pass est un phénomène dégradé qui n'a pas vocation à fonctionner l'été.

M. RUET : La totalité de la production est revendue à Enedis. Le retour d'investissement est de 10 ans ?

M. GUIGUET : il y a revente intégrale de la production.

M. RUET : quelle est la durée de vie de la turbine ? Si la durée de vie de la turbine ne dépasse pas 10 ans alors l'investissement reste discutable d'un point de vue économique.

M. GUIGUET ne sait pas quelle est la durée de vie de la turbine mais il va se renseigner.

VOTE :

POUR : 52

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

3. Désignation d'un nouveau membre au Bureau et à la CAO

Suite au départ de Monsieur Didier COMBES de la mairie de d'Entraigues, un nouveau délégué a été désigné par la mairie et par RLV.

Monsieur COMBES étant membre du bureau et de la CAO, il convient de désigner un nouveau membre pour le remplacer.

Candidat : Roland GRENET

Observations : Aucune observation

VOTE :

POUR : 52

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

4. Autorisation de paiement en investissement avant le vote du BP 2024

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2024, le Comité syndical doit autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite d'un quart des crédits ouverts en 2023 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (article 15 de la loi du 5 janvier 1988).

Compte	Intitulé	BUDGET 2023 (BP + DM)	OUVERTURE DE CREDITS 2024
2031	Frais d'études	20 000.00	5 000.00
2033	Frais d'insertion	1 500.00	375.00
2088	Autres immobilisations incorporelles	126 886.00	31 721.50
2111	Terrains nus	270 000.00	67 500.00
2128	Autres terrains	5 000.00	1 250.00
21355	Bâtiments administratifs	1 250.00	312.50
2183	Matériel de bureau et informatique	5 000.00	1 250.00
2184	Mobilier	1 250.00	312.50
2313	Construction	930 481.35	232 620.34
2315	Installations, matériel et outillage techn.	7 306 364.94	1 826 591.24
238	Avances sur commandes immo. Corp.	200 000.00	50 000.00
TOTAL		8 867 732.29	2 216 933.07

Observations : Aucune observation

VOTE :

POUR : 52

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

5. Adhésion de la commune de LEMPTY au SBL pour la compétence assainissement collectif

Par délibération n° 2022-10-41 du 10/10/2022, le comité syndical a donné son accord à la modification des statuts pour prendre la compétence assainissement collectif. Le Syndicat a reçu l'arrêté préfectoral validant la modification des statuts en date du 27 janvier 2023.

Les communes sont donc désormais autorisées à demander leur adhésion au Syndicat au titre de la compétence assainissement collectif.

Par délibération n° 2023-0510-0004, en date du 05 octobre 2023, la commune de LEMPTY a pris la décision de transférer sa compétence assainissement collectif au SMEA de la Basse-Limagne au 1^{er} janvier 2024.

Le contrôle de légalité nous a précisé que, pour que ce transfert soit effectif, le comité syndical doit donner son accord à l'adhésion de la commune de Lempty et au transfert par celle-ci de sa compétence assainissement collectif. Celle-ci devra être intégrée aux nouveaux statuts.

Le Syndicat doit également consulter l'ensemble de ses membres, qui disposeront d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette adhésion et la modification statutaire qui en découle.

L'adhésion de la commune de Lempty au SMEA de la Basse-Limagne au titre de la compétence assainissement collectif interviendra à la date de l'arrêté préfectoral.

Le comité syndical doit délibérer pour :

- *Donner son accord à l'adhésion de la commune de Lempty, ainsi qu'au transfert de la compétence assainissement collectif et à la modification des statuts,*
- *Autoriser le Président à lancer la procédure de consultation des membres du Syndicat,*
- *Valider l'adhésion de la commune à la date de l'arrêté préfectoral.*

VOTE :

POUR : 52

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

6. Mise à disposition de l'agent communal de la commune de LEMPTY

L'entretien et le suivi de la station d'épuration et des installations est assuré par un agent communal. Celui-ci est d'accord pour continuer sa collaboration avec le SBL pour 2h par semaine en restant agent de sa collectivité. Pour régulariser la situation, nous avons proposé une convention entre les trois parties l'agent, la Mairie de LEMPTY et le SBL.

Il est proposé au Conseil Syndical :

- *D'approuver la convention ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président, à signer la convention.*

Observations : Aucune observation

VOTE :

POUR : 52

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

7. Avenant de transfert des emprunts de MARINGUES et LEMPTY

MARINGUES :

La commune de Maringues a souscrit les emprunts suivants, liés à la compétence Assainissement Collectif :

- Emprunt n° 8077596 souscrit auprès de la Caisse d'Épargne en 2011, pour un montant de 150 000 € au taux de 5,19 % sur 25 ans,
- Emprunt n° 4675218 souscrit auprès de la Caisse d'Épargne en 2016, pour un montant de 200 000 € au taux de 2,13 % sur 25 ans,

- Emprunt n° 56028 souscrit auprès de la Caisse des Dépôts en 2016, pour un montant de 900 000 € au taux de 1,32 % sur 25 ans,
- Emprunt n° 3730576 souscrit auprès du Crédit Agricole en 2022, pour un montant de 244 301 € au taux de 0.60 % sur 11 ans
- Emprunt n° 541008 souscrit auprès de La Banque Postale en 2022, pour un montant de 500 000 € au taux de 1,66 % sur 15 ans.

Suite à l'adhésion de la commune au SMEA de la Basse-Limagne au 1^{er} janvier 2024, il convient de transférer ces contrats de prêt au Syndicat jusqu'à leur terme. En effet, les montants empruntés étaient destinés à financer des investissements d'assainissement collectif.

LEMPTY :

La commune de Lempty a souscrit l'emprunt suivant, lié à la compétence Assainissement Collectif :

- Emprunt n° 1263170 souscrit auprès de la Caisse d'Epargne en 2012, pour un montant de 100 000 € au taux de 4.85 % sur 19 ans.

Suite à l'adhésion de la commune au SMEA de la Basse-Limagne, il convient de transférer ce contrat de prêt au Syndicat jusqu'à son terme. En effet, les montants empruntés étaient destinés à financer des investissements d'assainissement collectif. Le transfert aura lieu à la date de l'arrêté préfectoral validant l'adhésion de la commune.

Il est proposé au Conseil Syndical :

- *D'approuver le transfert de ces emprunts*

Observations :

Mme DUPORGES : on délibère pour reprendre les emprunts, mais en sera-t-il de même pour l'actif ?

Monsieur le Président : oui, mais on aura les chiffres qu'en début d'année 2024

M. DAUPHANT : cela retransite par le budget principal de la commune, avant d'être transféré au SBL, donc on n'aura probablement pas les chiffres avant septembre 2024.

M. DUMAS : on ne renégocie pas les emprunts ?

Monsieur le Président : on les récupère comme ça, puis après on verra les banques. Cela n'impacte pas le budget eau. Les budgets sont séparés.

M. GAUTIER : aura-t-on à terme un tarif unique ?

M. DAUPHANT : oui, il faudra mettre en place un lissage sur plusieurs années.

VOTE :

POUR : 52

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

8. Contrat de prestation SEMERAP pour facturation assainissement LEMPTY

La facturation des abonnés assainissement sur le territoire de Lempty est actuellement réalisée en régie par la commune de Lempty (1 fois par an).

SEMERAP à travers son contrat d'exploitation assure pour le compte du SMEA de la Basse Limagne la facturation des abonnés du service de l'eau potable sur l'ensemble du territoire SBL.

Il est donc proposé de confier la facturation de l'assainissement sur la commune de Lempty à la SPL SEMERAP via un contrat de prestation de service.

Le contrat prendra effet à la date de l'arrêté préfectoral validant l'adhésion de la commune.

Il est proposé au Conseil Syndical :

- D'approuver le contrat de prestation de service ;
- D'autoriser Monsieur le Président, à signer le contrat ;

Observations :

M. VAISSAIRE : qui a rédigé la convention ? Le prix est important. Au niveau actualisation, on s'arrache les cheveux. On actualise au 1^{er} janvier avec des indices de juillet. Ce n'est pas cohérent au niveau actualisation. C'est un problème de mauvaise gestion. Il n'y a rien qui dit qu'on neutralise la 1^{ère} année.

Monsieur le Président : On peut ne pas voter aujourd'hui.

M. VAISSAIRE : Pourquoi chercher les indices à 6 mois, car on crée un décalage ?

M. RUET : parce que ce sont les indices connus. C'est la règle habituelle.

Pas de vote sur ce point. L'article sur l'actualisation va être revu. Le vote est reporté en février 2024.

9. Avenant 5 SBL suite à renégociation du contrat d'affermage eau potable

Mot du Président : Après plus de deux ans de discussion, nous sommes arrivés à un accord que nous devons valider par le vote de l'avenant n°5 concernant notre contrat (Annexe 2). Je tiens à rappeler que dans le cadre de la loi 3DS, je n'ai pas participé aux discussions, c'est le vice-président en charge du dossier « suivi du contrat d'affermage », Mr Jean Pierre RUET, qui a mené les discussions avec notre responsable technique. Je les remercie du travail effectué. Vous constaterez que nous avons scrupuleusement respecté les textes du contrat concernant la révision. Nous avons utilisé l'article 74 pour les conditions de révision et les articles 75-1 et 75-2 pour le respect de la procédure. A la lecture de ces articles, vous constaterez que seul le syndicat et la SPL ont la possibilité de négocier et que c'est le tribunal administratif qui tranche en dernier recours s'il n'y a pas de consensus entre les deux parties.

Pour cette renégociation, nous avons tenu compte des excédents des exercices précédents, du marché de remplacement des compteurs, du non-renouvellement de matériel, du nombre d'heures non faites, du trop versé au titre de l'imprévision, de la vente d'eau à Sioule et Morge et des achats d'eau que nous avons dû payer en 2023. Notre volonté a été de ne pas pénaliser la SPL et donc de lisser sur la durée résiduelle du contrat (12 ans) les diminutions de charge que nous avons chiffrées.

Sans cet accord, l'actualisation des tarifs que nous aurions subit donnerait le prix suivant :

- L'abonnement SEMERAP serait passé de 18.82 € à 20.18 €
- La part variable serait passée de 0.85289€ à 0.915 €

Avec cet avenant, nous obtenons donc le prix de l'abonnement à 21 € et une part variable à 0.75 €. Contrairement à certains propos entendus, le Syndicat reste très attaché à la SPL SEMERAP, et veillera tout particulièrement au **respect des marges fixées à 6% pour lui mais aussi pour tous les autres contrats**, il en va de la survie de la société, d'équité envers ses membres et du respect de nos abonnés.

Il est proposé au Conseil Syndical :

- D'approuver l'avenant numéro 5 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant.

Observations :

Monsieur le Président : on tient à la Semerap, mais on tient aussi au respect des engagements. L'engagement pris avec la Semerap, c'est une marge de 6 %. C'est pourquoi on a lissé les résultats sur la durée résiduelle du contrat pour arriver à ces 6 %. Ce qui n'est pas normal non plus ce sont les très nombreux contrats déficitaires.

Mme QUINTON : combien la Semerap a-t-elle de contrats déficitaires ?

Monsieur le Président : à la Semerap, il y a environ 128 contrats comme le nôtre, mais en tout, il y a plus de 300 contrats et seulement une quinzaine ne sont pas déficitaires.

M. RUET : Dans le nombre de contrats, certains sont des Délégation de Service Public (DSP) qui dépendent du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces contrats peuvent être renégociés mais pas abandonnés. Il reviendrait alors très cher de les dénoncer car le délégataire aurait en compensation des sommes correspondantes à ses pertes d'exploitation jusqu'à la fin du contrat. Les autres contrats, s'ils sont déficitaires peuvent être abandonnés assez rapidement.

Erreur dans la rédaction : article 40.3 – « écrit 40.2 est remplacé »

M. RUET : ces nouveaux tarifs sont valables pour toute l'année 2024.

Monsieur LANGLAIS quitte la séance à 20h00.

VOTE :

POUR : 51

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 1 (Mme Duporges)

10. Avenant SEMERAP relatif à l'augmentation des tarifs Eau 2024 + situation SEMERAP

Mme MAYET quitte la séance.

Mot du Président : Lors du dernier conseil d'administration de la Semerap, il a été présenté une simulation de la situation financière de la SPL pour 2023, 2024 et 2025. Il a été démontré une baisse importante des consommations. Il est difficile de chiffrer la perte exacte vu que les relevés se terminent fin décembre, mais avec les données actuelles, on peut estimer celle-ci de l'ordre de 10%.

Une étude demandée par les élus du CSE auprès du cabinet CECAFI a été présentée, elle explique d'une façon simple, la spirale à laquelle est confrontée la SEMERAP. En effet, à la lecture de quelques

pages (voir en annexe 6), on constate que la SEMERAP est 34% moins chère que les concurrents du privé sur le plan national.

Transposons cette hypothèse à notre syndicat, regardons nos tarifs, aujourd'hui nous sommes, si vous votez les tarifs proposés, à **288.13 € TTC la facture annuelle de 2024 pour 120 m3**. En 2015 un abonné payait à **ALTEAU 449.02 € TTC pour 120 m3**. Aujourd'hui on est encore 35% **moins cher** que les tarifs d'ALTEAU de 2015. On peut facilement admettre qu'en 9 ans, ALTEAU aurait augmenté ses tarifs (entre l'inflation et le coût des énergies).

Face à cette situation, on sait d'ores et déjà qu'en 2023 le résultat va être dans le rouge, avec des pertes importantes, qui vont faire retomber la Semerap en dessous de la moitié du capital social.

Le nouveau commissaire aux comptes, a demandé de prendre des décisions efficaces, concrètes et immédiates. Il a annoncé, que sans des engagements rigoureux des élus du Conseil d'Administration, il ne validera pas les comptes ! **Avec toutes ses conséquences.**

Il a demandé de compenser financièrement les baisses de consommation et de créer trois groupes de travail pour trouver des pistes d'économies et des objectifs capable de pérenniser l'avenir pour éviter de nouvelles déconvenues :

- ✓ Une commission sur la composition du prix de l'eau et de l'assainissement
- ✓ Une commission sur les consommations énergétiques
- ✓ Une commission sur les prix des activités annexes

Les résultats devront être connus pour fin mars afin d'engager au plus vite les démarches qui permettront d'appliquer les propositions de ces groupes pour être le plus réactifs possible.

Face à la situation, les actionnaires à l'unanimité, ont proposé une augmentation de la part fixe (l'abonnement) de 12€ (soit un euro par mois) qui doit s'appliquer dès le début de 2024. Le texte et la lettre d'accompagnement sont en annexe 3.

Il est proposé au Conseil Syndical :

- *D'approuver l'avenant ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant.*

Observations :

Monsieur le Président : la baisse des consommations a un impact sur la Semerap et sur nous. Cette année, on a reçu moins que ce qu'on avait prévu au budget.

Le Commissaire aux comptes a prévenu que, si aucune mesure n'était prise, il lancerait la procédure d'alerte. La Semerap va passer en dessous du capital social, donc surveillance du tribunal de commerce, et deux ans pour redresser la situation, sinon redressement judiciaire.

La 1^{ère} mesure : proposer d'augmenter la partie fixe. Le Conseil d'administration de la Semerap a proposé que les collectivités et syndicats augmentent leur abonnement. Ce sont les assemblées délibérantes qui décident.

M. BEAL : dans tous ces calculs, tient-on compte de l'uniformisation des prix ?

M. VAISSAIRE : pour certaines communes, les abonnés vont prendre 2x12 €. La hausse va doubler le prix de l'abonnement.

Monsieur le Président : On a l'avantage au SBL qu'on vient de renégocier le contrat, donc cela aura moins d'impact sur l'utilisateur. Et 12 € par an, cela ne fait qu'un euro par mois. Aujourd'hui, on est à 29 cts d'écart avec la CAM et l'écart diminue chaque année.

M. CARMIER : ne toucher qu'à l'abonnement est injuste pour les petits consommateurs. Le prix de l'eau est faible en France, mais il faut prévoir toutes les augmentations qu'on va subir à l'avenir.

M. RUET : parler du prix en faisant des comparaisons à l'échelle nationale ne tient pas. Ici, les dés sont pipés car on va combler le déficit d'une société qui n'arrive pas à être compétitive. La CAM est à 1.71€/m³. Le SBL est 2.008€/m³, soit une différence de + 17 %. L'objectif est de voir comment on maîtrise la société qui fournit une prestation à un juste prix. Mais cette société a mangé son capital. Et il faut combler le trou, même en prétextant des chutes de volumes qui sont réelles mais pas décisives puisque jusqu'en 2022, la consommation moyenne est restée de l'ordre de 91 m³/abonnés. Avec l'avenant 5, on était à 10 % d'écart avec la CAM.

Aujourd'hui, on n'a pas d'autre solution que de traiter avec cette société, donc la solution c'est de mettre cette société sous contrôle rapproché. Proposer 12 € sans tenir compte des contrats déficitaires à supprimer, ce n'est pas bon. Il aurait fallu mettre une côte part différente entre les contrats déficitaires et les excédentaires. Les contrats déficitaires devraient avoir une hausse du tarif plus importante que les contrats excédentaires.

Monsieur le Président : la chambre régionale des comptes a prévenu il y a quatre ans, et la direction n'a rien fait. Aujourd'hui, il y a une prise de conscience et des groupes de travail sont mis en place. Il y a une commission spécifique sur les contrats de prestation.

M. RUET donne son avis en tant que vice-président en charge du suivi du contrat Semerap. Il votera contre l'augmentation de 12 € car il n'est pas possible d'être d'accord avec une proposition qui met tous les contrats sur un même pied d'égalité. Il faut trouver une solution intelligente en graduant la participation de chaque collectivité en fonction de sa situation vis-à-vis de la société. De plus, il restera attentif à la légalité et donc à la rédaction de l'avenant quant à son motif et légitimité au regard de notre contrat d'affermage.

M. VAISSAIRE : La Semerap n'a même pas pris la peine d'expliquer la démarche à ses actionnaires. On nous envoie un courrier, sans explication et sans justification de cette hausse. Les contrats déficitaires devraient être renégociés.

M. BEAL : il faut savoir pourquoi les contrats sont déficitaires.

M. DURIF : est-ce que cela va suffire pour les sauver ?

Monsieur le Président y croit.

Mme ROCHON : Cela pose problème quant à l'équité entre les personnes. 12 € est une somme pour certains usagers. En augmentant la part fixe, on sait la somme que cela va représenter. Il y a le problème du pouvoir d'achat qui diminue, mais aussi la non-incitation à faire attention à l'eau.

Monsieur le Président : pour les abonnés de SBL, cela ne change rien. Le travail sur l'avenant 5 ne donnera pas de recettes supplémentaires pour le SBL, mais pour les montants aux usagers, on est sur les prix votés l'an dernier. On peut encore baisser notre prix pour se mettre au niveau de la CAM, mais on fera moins de travaux.

M. RUET : on a mangé la quasi-totalité de l'effort qui était fait pour rationaliser le service. On a du mal à voir le bout et c'est le boulet qui nous tire au fond.

VOTE :

POUR : 36

CONTRE : 8

ABSTENTIONS : 8

11. Avenant SEMERAP hausse des tarifs assainissement Maringues 2024

Argumentaire identique au point numéro 9 pour le contrat d'assainissement de la commune de Maringues qui devient le contrat du SBL. (Annexe 4).

Il est proposé au Conseil Syndical :

- D'approuver l'avenant ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant.

Observations : Aucune observation

VOTE :

POUR : 36

CONTRE : 8

ABSTENTIONS : 8

12. TARIFS AEP 2024 SMEA

- Tarifs AEP 2024 (hors Saint Julien de Coppel)

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'adopter les tarifs de l'eau applicables pour l'année 2024, sur l'ensemble du territoire du SSMEA, sauf Saint-Julien-de-Coppel. Cette commune, qui adhère au Syndicat depuis le 1^{er} janvier 2020, bénéficiera d'un tarif à part.

Lors de débat d'orientation en février dernier, nous avons décidé de fixer nos tarifs en fonction d'objectifs précis (1% sur le renouvellement des canalisations, branchements 1.5%, réservoirs 2% et stations 3%) avec à l'Horizon 2026 un tarif qui se situerait à 2.44€ le m3 TTC.

Nous proposons les mêmes taux pour 2024. Je propose donc le vote de ce tarif de 2.40 € le mètre cube à compter du 1 janvier 2024.

Les tarifs proposés pour le territoire du SBL (sauf Saint Julien de Coppel) sont les suivants :

Evolution du prix du m3 d'eau

SMEA DE LA BASSE LIMAGNE

Année	2015	2021	2022	2023	2024	Pour rappel proposition décembre 2023	
	2025	2026					
AEP							
Part Syndicale - Part Fixe HT (Abonnement DN15 à 20 mm)	0	17	17,5	17,5	17,5	17,5	17,5
Part Syndicale - Part Fixe HT (Abonnement DN > 20 mm)		74	77	83	86	88	90
Part Syndicale - Part variable HT	0,145	0,697	0,72	0,807	0,827	0,847	0,867
Part Syndicale - Part variable HT Humanitaire		0,003	0,003	0,003	0,003	0,003	0,003
Part délégataire (SEMERAP) - Part Fixe HT		17	17	18,82	33	33	33
Part délégataire (SEMERAP) - Part variable HT		0,77033	0,77033	0,85289	0,75	0,75	0,75
Part concessionnaire (ALTEAU) avant 2016 - Part Fixe HT	68,3						
Part concessionnaire (ALTEAU) avant 2016 - Part variable HT	1,6779						
Prélèvement sur la ressource - Agence de l'eau HT	0,0548	0,0564	0,0564	0,0564	0,0465	0,0465	0,0465
Lutte contre la pollution - Agence de l'eau HT	0,24	0,23	0,23	0,23	0,23	0,23	0,23
Taux de TVA AEP	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5
Coût m3 AEP TTC (pour 120 m3) Abonnement DN 15 mm	3,742	2,15	2,18	2,38	2,40	2,42	2,44
Evolution TARIFS	0,93%	0,00%	1,33%	8,94%	1,13%	0,88%	0,87%
Facture Annuelle de 120 m3 TTC	449,02 €	258,27 €	261,71 €	285,10 €	288,31 €	290,84 €	293,37 €
Facture Annuelle de 100 m3 TTC	374,19 €	215,23 €	218,09 €	237,58 €	240,26 €	242,37 €	244,48 €
Facture Annuelle de 50 m3 TTC	187,09 €	107,61 €	109,05 €	118,79 €	120,13 €	121,18 €	122,24 €
OBJECTIFS POUR CES TARIFS				2023	2024		
Renouvellement Canalisations				1,00%	1,00%		
Renouvellement Branchements				1,50%	1,50%		
Restauration Patrimoine Réservoirs				2,00%	2,00%		
Restauration Patrimoine Stations				3,00%	3,00%		

Observations : Aucune observation

VOTE :

POUR : 52

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

- [Tarifs AEP 2024 pour Saint Julien de Coppel](#)

Monsieur le Président explique que, pour tenir compte des frais occasionnés notamment le rachat de la fin de contrat avec SUEZ, pour son adhésion au Syndicat, il a été proposé d'établir une surtaxe pour la commune de Saint-Julien-de-Coppel. Cette surtaxe sera dégressive afin de rattraper les tarifs du SIAEP d'ici 2026.

La surtaxe sera de 0,20 € pour 2024.

Les tarifs proposés pour Saint-Julien-de-Coppel sont les suivants :

Evolution du prix du m3 d'eau									
SMEA DE LA BASSE LIMAGNE									
Année	2015	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
AEP									
Part Syndicale - Part Fixe HT (Abonnement DN15 à 20 mm)	0	17	17	17,5	17,5	17,5	17,5	17,5	17,5
Part Syndicale - Part Fixe HT (Abonnement DN > 20 mm)		74	74	77	83	86	88	90	
Part Syndicale - Part variable HT	0,145	0,697	0,697	0,72	0,807	0,827	0,847	0,867	
Part Syndicale - Part variable HT - Surtaxe Commune de Saint Julien de Coppel		0,8	0,6	0,4	0,3	0,2	0,1	0	
Part Syndicale - Part variable HT Humanitaire		0,003	0,003	0,003	0,003	0,003	0,003	0,003	
Part délégataire (SEMERAP) - Part Fixe HT		17	17	17	18,82	33	33	33	
Part délégataire (SEMERAP) - Part variable HT		0,77033	0,77033	0,77033	0,85289	0,75	0,75	0,75	
Part concessionnaire (ALTEAU) avant 2016 - Part Fixe HT	68,3								
Part concessionnaire (ALTEAU) avant 2016 - Part variable HT	1,6779								
Prélèvement sur la ressource - Agence de l'eau HT	0,0548	0,0564	0,0564	0,0564	0,0564	0,0465	0,0465	0,0465	
Lutte contre la pollution - Agence de l'eau HT	0,24	0,23	0,23	0,23	0,23	0,23	0,23	0,23	
Taux de TVA AEP	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5	
Coût m3 AEP TTC (pour 120 m3) Abonnement DN 15 mm	3,742	2,15	2,15	2,18	2,38	2,40	2,42	2,44	
Coût m3 AEP TTC (pour 120 m3) Abonnement DN 15 mm - Commune St Julien de Coppel		3,00	2,79	2,60	2,69	2,61	2,53	2,44	
Evolution TARIFS	0,93%	-5,19%	0,00%	1,33%	8,94%	1,13%	0,88%	0,87%	
Facture Annuelle de 120 m3 TTC	449,02 €	258,27 €	258,27 €	261,71 €	285,10 €	288,31 €	290,84 €	293,37 €	
Facture Annuelle de 100 m3 TTC	374,19 €	215,23 €	215,23 €	218,09 €	237,58 €	240,26 €	242,37 €	244,48 €	
Facture Annuelle de 50 m3 TTC	187,09 €	107,61 €	107,61 €	109,05 €	118,79 €	120,13 €	121,18 €	122,24 €	
OBJECTIFS POUR CES TARIFS					2023	2024			
Renouvellement Canalisations					1,00%	1,00%			
Renouvellement Branchements					1,50%	1,50%			
Restauration Patrimoine Réservoirs					2,00%	2,00%			
Restauration Patrimoine Stations					3,00%	3,00%			

Observations : Aucune observation

VOTE :

POUR : 52

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

13. TARIFS ASSAINISSEMENT 2024 SMEA

Pour 2024, nous faisons le choix d'appliquer les mêmes tarifs que ceux de 2023 votés par les communes. Nous aurons l'année 2024 pour étudier le diagnostic et le zonage de chaque commune.

La commune de LEMPTY n'a pas de contrat d'exploitation avec la SPL SEMERAP, de ce fait elle n'est pas concernée par l'avenant de la SEMERAP.

- **Tarifs ASSAINISSEMENT 2024 MARINGUES**

En annexe 7, vous trouverez le courrier de la réactualisation de la part du fermier.

TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF MARINGUES				
			Réactualisation seule	Avec avenant
Année	2022	2023	2024	
Part Syndicale - Part Fixe HT	28	28	28	28
Part Syndicale - Part variable HT	1,8	1,8	1,8	1,8
Part délégataire (SEMERAP) - Part Fixe HT	25,65	28,63	29,15	41,15
Part délégataire (SEMERAP) - Part variable HT	1,1406	1,2733	1,2964	1,2964
Redevance modernisation des réseaux de collecte Agence de l'eau HT	0,16	0,16	0,16	0,16
Taux de TVA AC	10	10	10	10
Cout m3 TTC (pour 120 m3)	3,90	4,08	4,11	4,22
Evolution TARIFS		4,44%	0,74%	2,68%

Observations :

M. BEAL : pourquoi les 120 m3 ? Ce n'est pas la réalité de ce qui est payé par l'utilisateur.

Monsieur le Président : non, mais c'est encore la facture de référence, même si elle n'est plus conforme à la réalité de la consommation des ménages. C'est la moyenne qui permet les comparaisons.

M. RUET : sur le SBL, la moyenne est de 91 m3 (quel que soit le type d'abonné).

Monsieur le Président : pour les usagers domestiques, on serait même en moyenne à 84 m3.

VOTE :

POUR : 52

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

- [Tarifs ASSAINISSEMENT 2024 LEMPTY](#)

TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF LEMPTY			
Année	2022	2023	2024
Part Syndicale Part variable - Habitants du PUY HT	2,57	2,57	2,57
Part Syndicale Part variable- Habitants du Bourg HT	1,28	1,28	1,28
Redevance modernisation des reseaux de collecte Agence de l'eau HT	0,16	0,16	0,16
Taux de TVA AC	10	10	10
Cout m3 TTC (pour 120 m3) Habitant du PUY	3,00	3,00	3,00
Cout m3 TTC (pour 120 m3) Habitant du BOURG	1,58	1,58	1,58

Observations : Aucune observation

VOTE :

POUR : 52

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

14. NOHANENT-DURTOL – Autorisation de signature convention SMEA Basse Limagne - CAM

Un branchement d'eau potable du SMEA de la Basse Limagne dessert un abonné résidant sur la commune de Durtol.

Ce branchement pose problème à l'exploitation du réseau du SMEA de la Basse Limagne car celui-ci est piqué sur la conduite d'adduction entre les 2 réservoirs de la commune de Nohanent.

Il est donc prévu de déconnecter ce branchement de la conduite d'adduction du SMEA de la Basse et de réaliser une extension sur le réseau de Clermont Auvergne Métropole se trouvant sur le territoire de la commune de DURTOL afin d'alimenter cet abonné par le réseau de Clermont Auvergne Métropole.

Le SMEA de la Basse Limagne s'engage à contribuer financièrement aux travaux réalisés à hauteur de 60 % du montant des travaux.

Le montant prévisionnel à la charge du SMEA de la Basse Limagne est défini sur la base du projet établi par le service exploitation de Clermont Auvergne Métropole :

- Montant prévisionnel des travaux : 39 216,54 € TTC
 - Quote-part pris en charge par le SMEA BL : 60%
- Total : 23 529,92 € TTC**

Le **montant total définitif** à la charge du SMEA de la Basse Limagne sera arrêté sur la base de la facture finale (ou décompte final) de l'entreprise retenue pour réaliser les travaux (déduction faite du FCTVA).

Il est proposé au Conseil Syndical :

- D'approuver le projet ;
- D'autoriser Monsieur le Président, à signer la convention ;

Observations : Aucune observation

M. CARMIER ne prend pas part au vote.

VOTE :

POUR : 51

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

15. Convention de mise à disposition des données SPANC au SIAREC

Le SPANC du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand (SIAREC), afin de pouvoir exercer sa mission de contrôle des installations d'assainissement non-collectif sur son territoire lors des ventes de biens, aurait besoin que le SMEA de la Basse Limagne mette à sa disposition la base abonnés du service de l'eau potable, qui enregistre les changements d'abonnement.

Dans ce contexte, le SIAREC a demandé au SMEA de la Basse Limagne l'autorisation de lui transmettre ces informations, afin de mettre en place un protocole de suivi des ventes.

La convention proposée définit les conditions techniques de cette fourniture d'informations par l'exploitant SEMERAP. (Annexe 5).

Observations :

M. MIALON : la convention a été améliorée par rapport à la 1^{ère} version avec un paragraphe dédié au RGPD.

M. VAISSAIRE : dans le cadre du RGPD, est ce que la Semerap a le droit de donner ces données ?

Monsieur le Président : le service juridique de la Semerap s'est renseigné, afin d'être conforme au RGPD.

M. VAISSAIRE : les données des usagers sont recueillies dans un but précis. Si on sort de ce but, on ne peut pas transmettre les données. Est-ce que Semerap a demandé l'autorisation aux abonnés concernés de transmettre leurs données ?

Monsieur le Président pense que cela a été prévu par la Semerap.

M. RUET : on peut peut-être rajouter dans la délibération que le Syndicat donne son accord « sous réserve que la Semerap obtienne l'accord des usagers concernés et sous réserve du respect des règles du RGPD »

VOTE :
POUR : 52
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

16. Décision Modificative n° 4

La Décision Modificative n° 4 consiste à opérer un virement d'un montant de 100 000 € du budget principal EAU vers le budget rattaché ASSAINISSEMENT COLLECTIF nouvellement crée pour permettre le démarrage de cette nouvelle activité. Il s'agit d'une avance qui fera l'objet d'un remboursement en cours d'année 2024.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2763 : Créances sur des collectivités publiques	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	100 000.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Observations : Aucune observation

VOTE :
POUR : 52
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

17. Achat de plusieurs parcelles – Saint Julien de Coppel

Le SMEA de la Basse Limagne entreprend depuis quelques mois la régularisation foncière de ses diverses installations, notamment les châteaux d'eau, les réservoirs et les stations de pompage.

Le SMEA de la Basse Limagne a sollicité dernièrement la commune de Saint Julien de Coppel pour lui racheter à l'euro symbolique les parcelles qui se situent au niveau des réservoirs d'eau.

- ✓ Parcelles G95 et G96 : réservoir Lassias
- ✓ Parcelle ZI 5 : réservoir les Couleaux
- ✓ Parcelle ZK 69 : réservoir la Rouveyre
- ✓ Parcelle ZP 233 : réservoir le Bourg

La commune de Saint Julien de Coppel vient de nous retourner une délibération du conseil municipal de Saint Julien de Coppel validant notre proposition.

Il est proposé au Conseil Syndical :

- D'approuver l'achat de la parcelles parcelle G95, G96, ZI5, ZK69 et ZP233 au prix de 1 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou l'un des vice-présidents, à signer les actes notariés ;
- De désigner l'office notarial de Billom pour la passation de l'acte ;
- D'autoriser Monsieur le Président à faire procéder au règlement des frais notariés afférents à ce dossier.

Observations : Aucune observation

VOTE :

POUR : 52

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

18. Point contrat ANC Semerap

Monsieur le Président : au niveau de la Semerap, on a été entendus. Aujourd'hui, ils recherchent une personne pour renforcer l'équipe. On attend l'effet pour voir ce qu'on fait. Un autre syndicat a le même problème que nous et a donné un trimestre pour relever la situation, sinon il y aura rupture du contrat et création de son propre service.

Monsieur le Président propose de faire la même chose et de préparer un courrier disant que si les objectifs ne sont pas remplis, il y aura rupture du contrat et application des pénalités.

Aujourd'hui, 61 contrôles ont été faits.

Mme QUINTON : L'agent du SIAREC a fait 450 contrôles tout seul, avec les courriers, en une année.

M. VAISSAIRE : on repousse toujours. Ces prestations sont déjà payées par les clients, donc c'est un scandale.

M. DAUPHANT : c'est pour ça que ça se passe comme ça, car sinon, s'ils n'étaient payés qu'à la prestation faite, ils seraient plus motivés.

19. Renouvellement adhésion pôle santé du CDG63 – 2024-2026

La convention d'adhésion au pôle santé a pour objet de déterminer, en collaboration avec la collectivité territoriale ou l'établissement public, les conditions d'exercice des missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail assurées par le Centre de Gestion à son profit.

Cette collaboration a pour finalité :

- d'assurer le suivi médical réglementaire des agents,
- de prévenir les risques professionnels,

- d'améliorer les conditions de travail de tous les agents,
- d'améliorer la prise en charge des agents en difficulté,
- de favoriser les échanges d'expérience entre les employeurs,
- d'élaborer des modalités et dispositifs communs en matière de gestion des emplois pour intégrer ou réintégrer l'agent au cœur de l'établissement,
- de maîtriser les coûts directs et indirects engendrés par l'absentéisme,
- de développer une culture de la qualité de vie au travail.

Elle donne accès aux professionnels de santé suivants :

- Le médecin du travail
- L'infirmier diplômé en santé au travail
- Les conseillers hygiène et sécurité au travail
- Les agents chargés de la fonction d'inspection
- L'ergonome
- Le psychologue du travail

En contrepartie de l'adhésion de la collectivité territoriale ou de l'établissement public aux missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail exercées par le Centre de Gestion, la collectivité territoriale ou l'établissement public devra s'acquitter d'une cotisation d'un montant de **110 euros par agent et par an**.

Observations : Aucune observation

VOTE :

POUR : 52

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

20. Mandatement CDG63 pour négocier Contrat Collectif risque « Prévoyance »

La réforme de la protection sociale complémentaire introduit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux garanties prévoyance et santé de leurs agents, à compter du 1^{er} janvier 2025 et du 1^{er} janvier 2026, sur la base d'un contrat collectif (facultatif ou obligatoire) ou sur la base d'un contrat individuel labellisé.

Un accord national collectif a été signé le 11 juillet 2023 entre la majorité des membres des employeurs territoriaux et 6 organisations syndicales. Il préconise plusieurs points :

- participation sur la base d'un contrat collectif ou un contrat individuel labellisé pour la garantie SANTÉ,
 - participation sur la base d'un contrat collectif obligatoire pour la garantie PRÉVOYANCE.
- Cela implique une adhésion obligatoire pour les agents à ce contrat collectif que la collectivité devra nécessairement proposer, seule ou par l'intermédiaire du Centre de Gestion.

- un contrat collectif obligatoire impose la mise en œuvre d'un accord collectif local en amont, avec les organisations syndicales,
- changement du minimum de couverture garanti pour les agents : on passe de 90 % du TI et 40 % du RI, à 90 % de la rémunération nette de référence (TI + NBI + RI),
- minimum obligatoire de participation des employeurs demandé à 50 % du montant de la cotisation par agent sur la base du panier précédemment défini.

L'accord collectif national demande une transposition par l'Etat dans un délai de 6 mois à compter de la signature du présent accord. A ce jour, la date de transposition de l'accord national collectif n'est pas encore arrêtée.

Sur la prévoyance, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme propose de nous accompagner avec la mise en place d'une convention de participation à adhésion obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 avec l'établissement au préalable d'un accord collectif local.

Si le Syndicat est intéressé pour rejoindre le dispositif, il devra donner son accord :

- pour mandater le Centre de Gestion d'entamer la négociation pour le compte de notre structure (négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de la conclusion d'un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire – garantie prévoyance),
- pour mandater le Centre de Gestion sur le lancement de la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie prévoyance (qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, le Syndicat aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion).

Observations : Aucune observation

VOTE :

POUR : 52

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

21. Modification RIFSEEP

La modification du RIFSEEP proposée consiste en l'élargissement du régime indemnitaire au-delà des cadres d'emploi actuellement représentés au sein du Syndicat, pour couvrir l'ensemble des possibilités d'emploi.

Modification article 1 : les bénéficiaires

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- *Ingénieurs territoriaux,*
- *Techniciens territoriaux,*
- *Adjointes territoriaux,*
- *Agents de maîtrise,*
- *Attachés territoriaux,*
- *Rédacteurs territoriaux,*
- *Adjointes administratifs territoriaux.*

Modification article 7 : Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Cat.	Groupe	Niveau de responsabilité	Cadre d'emplois	Exemples d'intitulé de Fonctions	IFSE		CIA		Plafonds Indicatifs réglementaires
					Montants min annuels IFSE	Montants max annuels IFSE	Montants min annuels CIA	Montants max annuels CIA	
A	A1	Direction générale	Ingénieur / Attaché		2000	36210	1000	6390	36210 6390
	A2	Direction adjointe, chef de service responsable de pôle		Responsable technique Responsable admin	2000	32130	1000	5670	32130 5670
	A3	Expertise, sujétions ou responsabilités particulières			2000	25500	1000	4500	25500 4500
	A4	Chargé de mission			2000	20400	1000	3600	20400 3600
B	B1	Chef de service ou de structure	Technicien / Rédacteur	Responsable technique Responsable admin	1350	17480	500	2380	17480 2380
	B2	Expertise, sujétions ou responsabilités particulières		Technicien supérieur Rédacteur	1350	16015	500	2185	16015 2185
	B3	Instruction avec expertise, animation, encadrement de proximité		Technicien Animateur	1350	14650	500	1995	14650 1995
C	C1	Chef d'équipe, assistant de direction, maîtrise d'une compétence rare	Adjoint adm / Adjoint tech / Agent de maîtrise	Secrétaire technique	1200	11340	500	1260	11340 1260
	C2	Agent d'exécution, agent d'accueil et toutes autres fonctions			1200	10800	500	1200	10800 1200

Le reste des articles est inchangé.

Observations : Aucune observation

VOTE :

POUR : 52

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

22. QUESTIONS DIVERSES

Mme QUINTON : Mme DUPORGES souhaite faire une intervention lors du prochain comité concernant la Semerap.

Monsieur le Président : elle a obtenu des informations auprès de la directrice adjointe de la Semerap, et souhaite en faire part au comité syndical.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h00.

Compte-rendu adopté lors de la réunion du comité syndical du 15/02/2024

VOTE :

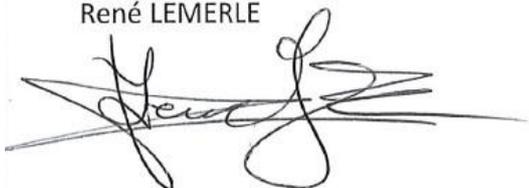
POUR : 58

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

A JOZE, le ...15/02/2024.....

Le président,
René LEMERLE

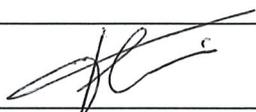
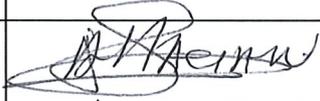
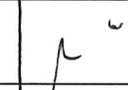


Le secrétaire de séance,

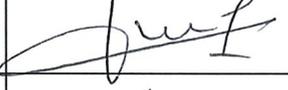
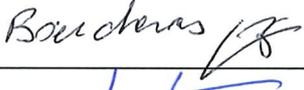
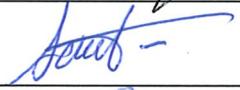
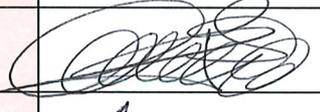


COMITE SYNDICAL DU 14 DECEMBRE 2023

COMPETENCE EAU

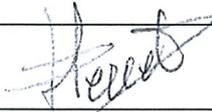
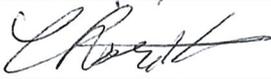
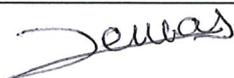
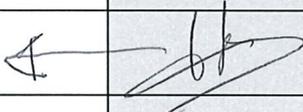
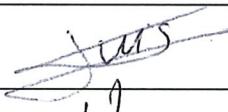
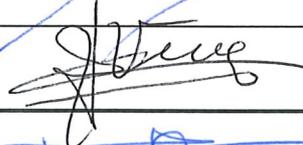
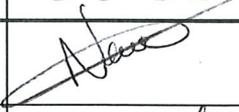
COMMUNE / EPCI	Titulaire / Suppléant	NOM	Prénom	SIGNATURE	POUVOIRS (indiquer le nom de la personne qui a le pouvoir)
CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	T	BANNIER	Dominique		
	T	BONNARD	Serge		
	T	CARDONA	Nathalie		
	T	CARMIER	François		
	T	DALLERY	Christophe		
	T	FLOQUET	Roger		
	T	LAPLANCHE	Lionel	excusé	
	T	LEVI ALVARES	Luc		
	T	MACIAN	Aurélio		
	T	MARQUIE	Dominique		DURIF Roland
	T	NEUVY	Flavien		JP. Ruet.
	T	PRADIER	Eric	excusé	
	T	ROCHON	Valérie		
	T	RUET	Jean-Pierre		
T	VILLEBRUN	Bernard		V. ROCHON	

COMPETENCE EAU

COMMUNE / EPCI	Titulaire / Suppléant	NOM	Prénom	SIGNATURE	POUVOIRS (indiquer le nom de la personne qui a le pouvoir)
ENTRE DORE ET ALLIER	T	BEAL	Philippe		
	T	BLANC	Didier		
	T	BOUCHERAS	Alain		
	T	DUCHALET	David		
	T	UCHER	Franck		
	T	DUPORGES	Myriam		
	T	DURIF	Roland		
	T	MOUTON	Romain		A. Boucheras.
	T	SANTUZ	François		
	T	VAISSAIRE	Gaëtan		
PLAINE LIMAGNE	T	AUDIGIER	Sébastien		
	T	DAUPHANT	Guillaume		
	T	FAYET	Pierre		
	T	GIBOIN	Jérôme		
	T	GROUFFAUD	Adrien		
	T	GUILLOUD	Thierry		
	T	LAVOINE	Teddy		
	T	MAROL	Cédric		
	T	MOREL	Matéo		
T	POINTON	Ludovic			

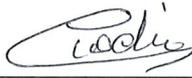
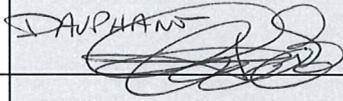
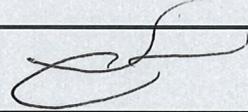
COMITE SYNDICAL DU 14 DECEMBRE 2023

COMPETENCE EAU

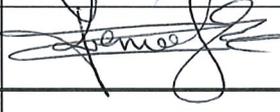
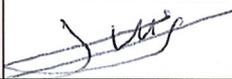
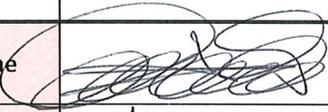
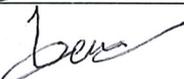
COMMUNE / EPCI	Titulaire / Suppléant	NOM	Prénom	SIGNATURE	POUVOIRS (indiquer le nom de la personne qui a le pouvoir)
RIOM LIMAGNE ET VOLCANS	T	BLANCHARD	Christian		
	T	CIBERT-GOTON	Jean-Claude		Roland GRENET.
	T	CHORDA	Marco		
	T	DEMAS	Agathe		
	T	DOREILLE	Thierry		
	T	GAUTHIER	Patrice		
	T	GRENET	Roland		
	T	LANGLAIS	Gérard		
	T	LUIS	Antonio		
	T	MESTRE	Noël		G. LANGLAIS.
BEAUREGARD L'EVEQUE	T	JAKUBOWSKI	David		
	T	ROCHE	Christophe		
BILLOM	T	DUMAS	Daniel		
	T	VIEIRA	Jean		
BOUZEL	T	DE FONTENAY	Dominique		
	S	DELARBRE	Suzanne		
CHAS	T	COUPERIER	Julie	excusée	
	S	VILLENEUVE	Catherine	excusée	
CHAURIAT	T	NENOT	Nicole		
	T	GONZALES	François		

COMITE SYNDICAL DU 14 DECEMBRE 2023

COMPETENCE EAU

COMMUNE / EPCI	Titulaire / Suppléant	NOM	Prénom	SIGNATURE	POUVOIRS (indiquer le nom de la personne qui a le pouvoir)
ESPIRAT	T	MAUBERT	Baptiste		
	S	CHOFFRUT	Marie-Françoise		
MUR SUR ALLIER	T	MAZIN	Vincent		
	T	RODIER	Jean-Pierre		
PERIGNAT ES ALLIER	T	LEON	Bernard		
	T	CREPEL	Michel		
REIGNAT	T	BUGUELLOU	Gérald		
	S	DROUIN	Franck		
ST BONNET ES ALLIER	T	DUMONT	Fabrice		
	S	LABONNE	Didier		
ST JULIEN DE COPPEL	T	MONNET	Charline		
	T	CHAVAROT	Patrick		
VASSEL	T	DUZELIER	Cédric		
	S	ANDRODIAS	Jérôme		
VERTAIZON	T	RAMOS	Jean-Louis		
	T	QUINTON	Amalia		

COMPETENCE SPANC

COMMUNE / EPCI	Titulaire / Suppléant	NOM	Prénom	SIGNATURE	POUVOIRS (indiquer le nom de la personne qui a le pouvoir)
BILLOM COMMUNAUTE	T	BLANZAT	Myriam		
	T	LEMERLE	René		
CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	T	BANNIER	Dominique		
	T	BONNEFONT	Philippe		
	T	MARQUIE	Dominique		DURIF
	T	PRADIER	Eric	excuse	
	T	ROCHON	Valérie		
	T	SANCHEZ	Nicolas		
	T	VESSIERE	Martine		
ENTRE DORE ET ALLIER	T	TISSERAND	Thierry		
	T	DUPOUE	Yannick	excuse	
RIOM LIMAGNE ET VOLCANS	T	BERGER	Arlette		
	T	LUIS	Antonio		
LIMONS	T	MOREL	Matéo		
	S	BURIAS	Stéphanie		
LUZILLAT	T	DAUPHANT	Guillaume		
	T	FAYET	Pierre		
MARINGUES	T	POINTON	Ludovic		
	T	MAROL	Cédric		
MONS	T	GIBOIN	Jérôme		
	S	MAYMONT	Davy		
ST ANDRE	T	AUDIGIER	Sébastien		

COMPETENCE SPANC

COMMUNE / EPCI	Titulaire / Suppléant	NOM	Prénom	SIGNATURE	POUVOIRS (indiquer le nom de la personne qui a le pouvoir)
LE COQ	S	REBILLARD	Didier		
ST DENIS COMBARNAZAT	T	LAVOINE	Teddy		
	S	MEUNIER	Guillaume		
ST PRIEST BRAMEFANT	T	GUILLOUD	Thierry		
	S	ADAM	Christophe		